



**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER (représenté par Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT **Ecole-Valentin :** André BAVEREL **François :** Françoise GILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Serre-les-Sapins :** Christian BOILLEY **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001384

Rapport n°2.3 - Convention « Boutique Transports » au titre de l'année 2011

Convention « Boutique Transports » au titre de l'année 2011

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président
Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Divers frais de fonctionnement » Budget annexe Transports (HT)	Montant du BP 2011 : 310 000 € HT (enveloppe globale) Montant de l'opération : 10 300 € HT

Résumé :

En 2003 a été créée la boutique MOBILIGNES, sur le parvis de la gare Viotte à Besançon. Cette boutique assure la vente des titres de transports de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) effectuant des services en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'agglomération. Elle a également une mission d'information des usagers.

Une première convention a été signée en 2003 entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et le Grand Besançon afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement.

Cette convention a été renouvelée en 2006 pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008. Fin 2008, les partenaires ont décidé de renouveler à nouveau cette convention pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Or, courant 2009, le Conseil Général a refusé unilatéralement de signer cette convention, en évoquant le fait que sa participation se limitait à la seule année 2009.

Dans ce contexte, la position du Département du Doubs a empêché la participation financière des autres signataires.

Lors de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports du 7 janvier dernier, il a été proposé de passer une nouvelle convention entre le Conseil Régional de Franche-Comté, la SNCF et la société Monts-Jura Autocars au titre des années 2009 et 2010 et une autre convention au titre de l'année 2011.

La signature de deux conventions est justifiée par le fait que les modalités de financement et les modalités de paiement ne sont pas les mêmes. En effet, pour l'année 2011, la participation financière des partenaires est versée directement à la société Monts-Jura Autocars.

Le présent rapport propose la signature d'une convention « Boutique Transports » au titre de la seule année 2011.

I. Contexte

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, celles-ci se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 1999, en complément du projet de création de la centrale de mobilité « MOBILIGNES », a été étudiée la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transports de l'ensemble des Autorités organisatrices de transport (AOT) effectuant des services en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente « intermodale » devait également permettre d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilité « MOBILIGNES ».

Depuis septembre 2003, la Boutique Transports est opérationnelle sur le parvis de la Gare Viotte à Besançon.

Une première convention a ainsi été signée cette année-là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement. Cette convention a été renouvelée pour une période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 12 mai 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Fin 2008, les AOT ont décidé de reconduire la convention pour une période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Un projet de convention, ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de la convention, a donc été validé par l'ensemble des partenaires. Toutefois, courant 2009, le Département du Doubs a informé la GAGB par courrier que sa participation à la Boutique Transports se limitait à la seule année 2009 (montant de la participation du département au titre de l'année 2009 : 10750 €).

Dans ce contexte, la position du Département du Doubs a empêché la participation financière des autres signataires.

Lors de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports, réunie le 7 janvier 2011, la Région Franche-Comté, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et la CAGB, ont décidé :

- dans un premier temps, de passer une convention pour régulariser les participations financières des partenaires au titre des années 2009 et 2010,
- dans un second temps de passer une convention au titre de l'année 2011.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

II. Objectif et modalités financières

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de la Boutique Transports pour l'année 2011.

A ce titre, la Région de Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF verseront en une seule fois à la société Monts-Jura Autocars sur facture émise par Monts-Jura Autocars la somme de 10 300 € HT.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a versé au titre de la boutique transports :

- 10 750 € HT en 2009
- 10 625 € HT en 2010

Le détail de ces participations figure en annexe I de la convention.

III. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention « Boutique Transports », au titre de l'année 2011,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 12 mai 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS
D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,

Le Président

CONVENTION « BOUTIQUE TRANSPORTS » POUR L'ANNEE 2011

Entre les soussignés :

La Région de Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régionale en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisée à signer cette convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après dénommée la « CAGB »

Et

La SNCF, représentée par son Directeur territorial de Franche-Comté, Monsieur Thomas HENNETIER.

ET

La société Monts-Jura Autocars, représentée par son Directeur, Alexandre GUILMOT.

Préambule

Dans le cadre de la conférence des Autorités Organisatrices de Transports créée en novembre 1999, celles-ci se sont fixées pour objectif de promouvoir le transport public de personnes.

Dès 1999, en complément du projet de création de la centrale de mobilité « MOBILIGNES », a été étudiée la possibilité de créer dans l'agglomération bisontine une boutique assurant la vente des titres de transport de l'ensemble des Autorités organisatrices de transport (AOT) effectuant des services en lien avec le périmètre des transports urbains (PTU) de l'agglomération.

Cette boutique de vente « intermodale » devait également permettre d'assurer l'information des usagers en complément de la centrale de mobilité « MOBILIGNES ».

Depuis septembre 2003, la boutique Transports est opérationnelle sur le parvis de la Gare Viotte à Besançon.

Une première convention a ainsi été signée cette année-là afin de fixer la consistance générale des services de la boutique ainsi que les conditions de son fonctionnement et de son financement. Cette convention a été renouvelée pour une période courant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Fin 2008, les AOT ont décidé de reconduire la convention pour une période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Un projet de convention, ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution de la convention a donc été validé par l'ensemble des partenaires. Toutefois, courant 2009 le Département du Doubs a informé la GAGB par courrier que sa participation à la Boutique Transports (et à la centrale d'information MOBILIGNES) se limitait à la seule année 2009.

Dans ce contexte, la position du Département du Doubs a empêché la participation financière des autres signataires.

Lors de la Conférence des Autorités Organisatrices de Transports, réunie le 7 janvier 2011, la Région Franche-Comté, la SNCF, la société Monts-Jura Autocars et la CAGB, ont décidé :

- dans un premier temps, de passer une convention pour régulariser les participations financières des partenaires au titre des années 2009 et 2010,
- dans un second temps de passer une convention au titre de l'année 2011.

La présente convention fixe ainsi le mode de fonctionnement et de financement de la Boutique Transports pour l'année 2011.

Ces points étant précisés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de la Boutique Transports pour l'année 2011.

Article 2 - Objectifs de la boutique Transports

La Boutique Transports est un point d'accueil et de vente en complément de ceux déjà existants (Gare et boutique SNCF, boutique GINKO).

Elle doit répondre à 2 objectifs principaux :

- assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers et Monts-Jura Autocars,
- assurer l'information multimodale, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux en s'appuyant notamment sur la fonctionnalité du service « MOBILIGNES » pour les réseaux TER routiers et ferrés, départementaux, régionaux routiers, SNCF GL et communautaires.

La boutique Transports a également élargi sa gamme de vente des titres de transport à ceux d'autres réseaux potentiellement intéressants pour les usagers des transports de l'agglomération (ex : réseaux de Montbéliard, Belfort, Vesoul, Dijon, Métro parisien...).

Article 3 - Modalités financières

3.1 - Les coûts de fonctionnement de la boutique Transports

Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports comprennent les loyers, les charges salariales relatives au travail des agents d'accueil, de l'entretien et du fonctionnement du local commercial et de ses équipements.

En annexe I figure la décomposition de ces coûts pour l'année 2011.

3.2 - Répartition des coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement visés au 3.1 sont répartis, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté, la SNCF et la société Monts-Jura Autocars (cf. annexe I jointe à la présente convention).

3.3 - Modalités de paiement

La Région Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF versent en une seule fois à la société Monts-Jura Autocars sur facture émise par Monts-Jura Autocars au 1^{er} juillet, la somme prévue à l'annexe I de la présente convention.

Les versements seront effectués au profit du compte suivant :

30004 00406 00015045667 84 BNP PARIBAS PARIS A CENTRALE

3.4 - Recettes commerciales

Les recettes commerciales liées à la vente, par la Boutique Transports, des titres de transport et de tout autre produit marketing (carnets de voyages, plans...) restent la propriété des exploitants ou des AOT qui en ont le bénéfice par ailleurs.

Dans ce cadre, des comptabilités séparées devront être assurées par le gestionnaire de la boutique.

L'état des recettes commerciales sera intégré au bilan d'activités annuel communiqué aux signataires de la présente convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 5 - Résiliation

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Recours

En cas de différend relatif à l'application ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le

Pour la Région Franche-Comté,
La Présidente,

Marie-Guite DUFAY

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la SNCF,
Le Directeur territorial de Franche-Comté,

Thomas HENNETIER

Pour Monts-Jura Autocars,
Le Directeur,

Alexandre GUILMOT

Annexe 1
Les coûts et le financement de la Boutique Transports pour l'année 2011 (en € HT)

Principe retenu :

Chaque financeur paie à hauteur de la moyenne des frais engagés sur les 7 dernières années.

Monts-Jura Autocars finance davantage afin :

- d'assurer la charge liée au retrait du CG25,
- d'assumer le risque en cas de dépassement du budget prévisionnel.

	Coût Année 2011
Loyer	15 000
Frais de personnel	47 700
Autres (assurances, entretien, électricité, eau...)	9 200
Total des coûts de fonctionnement	71 900

Soit :

Coût pour la CAGB	10 300
Coût pour la Région	10 300
Coût pour la SNCF	10 300
Coût pour MONTS-JURA AUTOCARS	41 000

Annexe 2
Horaires d'ouverture de la Boutique Transports 2011 (à titre indicatif)

8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 en semaine scolaire

9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 en semaine de vacances scolaires

Fermeture de la boutique :

une semaine en juillet (du 14 au 22 juillet) et une semaine en août (8 au 12 août)